

## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 juillet 2018

---

### ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Viala, M. Hetzel, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont,  
M. Vialay, Mme Louwagie, M. Masson, Mme Corneloup, Mme Genevard, M. Gaultier,  
M. Forissier, M. Cattin, Mme Poletti et M. Gosselin

---

### ARTICLE 5 QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut adresser »

le mot :

« adresse ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer la sanction et sa fermeté dans le cas du non-respect de l'obligation qui incombe à une entreprise du secteur industriel ou commercial dans son dépôt des comptes, l'injonction du Président du tribunal de commerce ne doit pas être facultative. L'amendement vise donc à revenir à la version adoptée lors de la précédente lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale.